

AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT

**Siège social : Centre Inter Administratif – Bâtiment B
5 Rue du 71^{ème} R.I.
22000 SAINT-BRIEUC**

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2021

AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT

**Siège social : Centre Inter-Administratif – Bâtiment B
5, rue du 71^{ème} R.I.
22000 SAINT-BRIEUC**

SOMMAIRE

-	RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS	1 à 4
-	COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2021	5 à 39

AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT

Siège social : Centre Inter-Administratif – Bâtiment B
5, rue du 71^{ème} R.I.
22000 SAINT-BRIEUC

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**
Exercice clos au 31 décembre 2021

Aux Adhérents de l'Association AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT, relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères, et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion**Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés, sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent, en vertu de ces normes, sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes, relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance, prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la partie Autres Informations de l'annexe des comptes concernant la présentation des comptes hors champ de la fiscalité.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19, crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, induisent de multiples conséquences pour les associations, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des associations, et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce, relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées, s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

La note « Comptabilisation des subventions » figurant page 17 de l'annexe décrit le traitement comptable retenu pour la comptabilisation des subventions d'exploitation. Nos travaux ont consisté à examiner les décisions d'attribution de subventions et à vérifier par sondage l'application de la méthode décrite dans la note « Comptabilisation des subventions » figurant dans cette note.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Membres.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle, conformément aux règles et principes comptables français, ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels, ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires, relatives à la continuité d'exploitation, et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé, conformément aux normes d'exercice professionnel, permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs, et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude, est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit, afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues, et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations le concernant, fournies dans les comptes annuels ;

- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements, ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs, pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels, au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels, et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents, de manière à en donner une image fidèle.

Fait à SAINT BRIEUC, le 19 avril 2022

Le Commissaire aux comptes

S.A.S. FITECO

Représentée par Magali COSQUER



AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT

**Siège social : Centre Inter-Administratif – Bâtiment B
5, rue du 71^{ème} R.I.
22000 SAINT-BRIEUC**

COMPTES ANNUELS

Exercice clos au 31 décembre 2021

Etats financiers au 31/12/2021

Bilan

Bilan Actif

Etat exprimé en euros		31/12/2021			31/12/2020
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais d'établissement				
	Frais de recherche et de développement				
	Concessions brevets droits similaires	1 788	1 788		
	Fonds commercial (1)				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions				
ACTIF CIRCULANT	Installations techniques,mat. et outillage indus.	4 923	4 923		
	Autres immobilisations corporelles	79 281	65 977	13 304	15 326
	Immobilisations grevées de droits				
	Immobilisations en cours				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
	Participations évaluées selon mise en équival.				
	Autres participations				
	Créances rattachées à des participations				
	Autres titres immobilisés				
COMPTES DE REGULARISATION	Prêts				
	Autres immobilisations financières				
	TOTAL (I)	85 992	72 688	13 304	15 326
	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes				
COMPTES DE REGULARISATION	CREANCES (3)				
	Créances usagers et comptes rattachés	95 658		95 658	108 988
	Autres créances	105 851		105 851	90 416
	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT				
	DISPONIBILITES	249 102		249 102	196 078
	Charges constatées d'avance	1 725		1 725	662
	TOTAL (II)	452 336		452 336	396 144
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (III)				
	Primes de remboursement des obligations (IV)				
	Ecart de conversion actif (V)				
TOTAL ACTIF (I à VI)		538 328	72 688	465 640	411 470
(1) dont droit au bail					
(2) dont à moins d'un an					
(3) dont à plus d'un an					
ENGAGEMENTS RECUS					
Legs nets à réaliser : - acceptés par les organes statutairement compétents - autorisés par l'organisme de tutelle					
Dons en nature restant à vendre					

Visé par le Commissaire aux Comptes

Bilan Passif

Etat exprimé en euros

31/12/2021

31/12/2020

		31/12/2021		31/12/2020	
Fonds associatifs	Fonds propres				
	Fonds associatifs sans droit de reprise				
	<i>Dont legs et donations avec contrepartie d'actifs immobilisés, subventions d'investissements affectées à des biens renouvelables</i>				
	Ecarts de réévaluation				
	Réserves				
	Report à nouveau		254 651		240 938
	Résultat de l'exercice		42 677		23 356
	Total des fonds propres		297 328		264 294
	Autres fonds associatifs				
	Fonds associatifs avec droit de reprise				
	- Apports				
	- Legs et donations				
	- Subventions d'investissements affectées à des biens renouvelables				
	Résultats sous contrôle de tiers financeurs				
	Droits des propriétaires				
	Ecarts de réévaluation				
	Subventions d'investissement sur biens non renouvelables				
	Provisions réglementées				
	Total des autres fonds associatifs				
	Total des fonds associatifs		297 328		264 294
Provisions	Provisions pour risques				
	Provisions pour charges		14 847		
	Total des provisions		14 847		
Fonds dédiés	Sur subventions de fonctionnement				
	Sur dons manuels affectés				
	Sur legs et donations affectés				
	Total des fonds dédiés				
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES				
	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)				
	Emprunts et dettes financières divers				
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
	DETTES D'EXPLOITATION				
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés		16 977		22 767
	Dettes fiscales et sociales		89 562		84 048
	DETTES DIVERSES				
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		25 648		28 683
	Autres dettes				
	Produits constatés d'avance		25 278		11 678
	Total des dettes		153 465		147 176
	Ecarts de conversion passif				
TOTAL PASSIF			465 640		411 470
Résultat de l'exercice exprimé en centimes			42 677,22		23 356,09
(1) Dont à moins d'un an			153 465		147 176
(2) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP					
ENGAGEMENTS DONNES					

Visé par le Commissaire aux Comptes

Etats financiers au 31/12/2021

Compte de Résultat

Compte de Résultat 1/2

Etat exprimé en euros

31/12/2021

31/12/2020

		12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Cotisations	171 922	134 409
	Vente de biens et services		
	Ventes de biens		
	dont ventes de dons en nature		
	Ventes de prestations de service	8 718	14 831
	dont parrainages		
	Produits de tiers financeurs		
	Concours publics et subventions d'exploitation	569 954	649 210
	Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable	602	
	Ressources liées à la générosité du public		
	Dons manuels		
	Mécénats		
	Legs, donations et assurances-vie		
	Contributions financières		
	Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges	1 362	2 028
	Utilisations des fonds dédiés		
	Autres produits	57 410	17 653
Total des produits d'exploitation		809 969	818 130
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises		
	Variation de stock		
	Achats de matières et autres approvisionnements		
	Variation de stock		
	Autres achats et charges externes	119 257	129 162
	Aides financières		
	Impôts, taxes et versements assimilés	23 579	25 471
	Salaires et traitements	455 398	463 309
	Charges sociales	153 647	162 267
	Dotation aux amortissements et dépréciations	7 550	9 989
	Dotation aux provisions	5 204	
	Reports en fonds dédiés		
	Autres charges	182	51
Total des charges d'exploitation		764 817	790 249
RESULTAT D'EXPLOITATION		45 152	27 881

Visé par le Commissaire aux Comptes

Compte de Résultat 2/2

Etat exprimé en euros

31/12/2021

31/12/2020

RESULTAT D'EXPLOITATION		45 152	27 881
PRODUITS FINANCIERS	De participation D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé Autres intérêts et produits assimilés Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges Différences positives de change Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	388	668
	Total des produits financiers	388	668
CHARGES FINANCIERES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions Intérêts et charges assimilées Différences négatives de change Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	Total des charges financières		
RESULTAT FINANCIER		388	668
RESULTAT COURANT avant impôts		45 540	28 549
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges	7 815	3 601
	Total des produits exceptionnels	7 815	3 601
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	10 662	8 730
	Total des charges exceptionnelles	10 662	8 730
RESULTAT EXCEPTIONNEL		(2 847)	(5 129)
Participation des salariés aux résultats Impôts sur les bénéfices		16	64
TOTAL DES PRODUITS		818 172	821 399
TOTAL DES CHARGES		775 495	799 043
EXCEDENT ou DEFICIT		42 677	23 356
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Dons en nature Prestations en nature Bénévolat		12 101	
TOTAL		12 101	
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Secours en nature Mise à disposition gratuite de biens Prestations Personnel bénévole		12 101	
TOTAL		12 101	

Visé par le Commissaire aux Comptes

Etats financiers au 31/12/2021

ANNEXE

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

FAITS CARACTERISTIQUES

Le bilan de l'exercice présente un total de **465 640 euros**.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits de 818 172 euros** et un total **charges de 775 495 euros**, dégageant ainsi un **résultat de 42 677 euros**.

L'exercice considéré débute le **01/01/2021** et finit le **31/12/2021**.

Il a une durée de **12** mois.

DESCRIPTION OBJET SOCIAL, NATURE ET PERIMETRE DES ACTIVITES, MOYENS MIS EN OEUVRE.

Présentation générale

L'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays de Saint-Brieuc est une structure portée par deux agglomérations¹, Saint-Brieuc Armor Agglomération et Lamballe Terre & Mer, qui couvrent ensemble un territoire de 70 communes et 218 000 habitants.

L'Agence est soutenue par l'ADEME, la Région Bretagne et le Syndicat Départemental d'Energie. C'est une association de la loi 1901, ouverte à la société civile, qui réunit aujourd'hui plus d'une centaine de membres adhérents sur le territoire aux côtés des agglomérations et des communes : associations de consommateurs, associations à but social ou environnemental, bailleurs sociaux, gestionnaires de patrimoines, organismes consulaires et fédérations professionnelles, citoyens, opérateurs énergétiques ou financiers, etc...

L'Agence assure différentes missions d'intérêt général au service des économies d'énergie et de la transition énergétique, à l'aide d'une équipe de techniciens, conseillers thermiciens et chargés de mission.

Sensibiliser, informer et conseiller les particuliers

L'Agence abrite un Espace Info-Energie – FAIRE. Les conseillers info-énergie renseignent, en toute objectivité, les particuliers en matière d'énergie à la maison, que ce soit dans le cadre de projets de construction, de rénovation, d'installation d'énergies renouvelables, mais aussi de changement d'appareil électroménager, de consommation ou de gestes économes...

Visé par le Commissaire aux Comptes

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Par ailleurs, l'Agence participe à l'animation des plateformes de la rénovation Espace Info-Habitat et Bonjour Habitat pour développer la rénovation énergétique des logements sur l'Agglomération briochine et Lamballe Terre & Mer. A ce titre, l'ALEC organise des actions de sensibilisation et d'information du public, accompagne les particuliers tout au long de leur projet de rénovation, et mobilise l'ensemble des acteurs sur le territoire (professionnels, maîtrise d'œuvre, organismes de financement...).

Lutter contre la précarité énergétique

En partenariat avec les intercommunalités et la Fondation Abbé Pierre, l'ALEC mène une action spécifique visant à aider les ménages les plus fragiles à faire face à leurs dépenses énergétiques.

Accompagner les collectivités dans la transition énergétique

Les 60 communes adhérentes bénéficient de l'expertise d'un Conseiller en Energie Partagé (CEP) qui réalise un bilan des consommations d'énergie et d'eau des bâtiments communaux et présente des propositions d'amélioration. Il accompagne également les collectivités dans la mise en œuvre de ces préconisations et dans les projets de construction ou de rénovation de bâtiments publics.

L'Agence apporte également son expertise aux collectivités pour définir et animer des politiques territoriales en matière d'énergie et de climat : Plan Climat Energie Territoriaux, Territoire à Energie Positive, planification énergétique territoriale, volet énergie-climat des documents d'urbanisme...

Animer des actions spécifiques avec les acteurs du territoire

L'Agence travaille avec les différents bailleurs sociaux (Côtes d'Armor Habitat, Terre & Baie Habitat, BSB Les Foyers), afin d'accompagner les ménages locataires pour un bon usage et une bonne maîtrise des charges dans leur logement et d'apporter son expertise dans les projets de construction et de rénovation de logements sociaux.

En fonction des besoins qu'elle identifie – en lien avec les collectivités - et des priorités pour la transition énergétique, l'Agence est susceptible de monter d'autres actions (ex : « Changeons d'ère », action de mobilisation citoyenne avec Kerval et Saint-Brieuc Armor Agglomération. Enfin, l'Agence est en capacité de répondre aux besoins et aux attentes des acteurs du territoire et des gestionnaires de patrimoine.

Visé par le Commissaire aux Comptes

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

PRINCIPES COMPTABLES, METHODES D'EVALUATION, COMPARABILITE DES COMPTES.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de bases et aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Aucun autre changement dans les méthodes d'évaluation et dans les méthodes de présentation n'a été apporté.

PRINCIPALES METHODES UTILISEES

Immobilisations

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée d'usage des biens.

Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels : 3 ans

Agencements & aménagements divers : 7 à 10 ans

Installations techniques, matériels et outillages : 5 ans

Matériels de transport : 4 ans

Mobilier, matériels de bureaux et matériels informatiques : 2 à 10 ans

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, fait l'objet d'une dépréciation pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Fonds dédiés

En 2021, aucun fonds dédié n'a été constaté.

Des Fonds dédiés sont comptabilisés dès lors que des ressources affectées par les tiers financeurs à des projets définis n'ont pu être réalisés conformément à l'engagement pris à leur égard en application du règlement ANC 2018_06.

Visé par le Commissaire aux Comptes

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Engagements de retraite

A la clôture de l'exercice, le montant de la "dette actuarielle" en matière d'indemnités de fin de carrière (IFC) s'élève à 14 847 euros.

La dette actuarielle est déterminée à partir des paramètres généraux suivants :

- Année de calcul : 2021
- Taux d'actualisation : 0.98 %
- Méthode de calcul : Rétrospective Prorata Temporis
- Convention collective : Indemnité légale (décret n° 2017-1398 du 25 septembre 2017)
- Initiative du départ : Le départ intervient à l'initiative du salarié.
- Table de mortalité : INSEE 2014-2016 - donnees def.

En ce qui concerne les paramètres des catégories, ont été retenus :

- Age de départ prévu (sauf dérogation individuelle)
 - 62 ans pour la catégorie : Cadres
 - 62 ans pour la catégorie : Employés
- Progression de salaires
 - 1% Constant pour la catégorie : Cadres
 - 1% Constant pour la catégorie : Employés
- Taux de rotation
 - 5 % dégressif jusqu'à 50 ans pour la catégorie : Cadres
 - 5 % dégressif jusqu'à 50 ans pour la catégorie : Employés
- Taux de charges sociales patronales
 - 41 % pour la catégorie : Cadres
 - 41 % pour la catégorie : Employés

La dette actuarielle fait l'objet d'une inscription au bilan, sous forme de provision, et constitue un changement de méthode au titre de l'exercice 2021.

Tableau de suivi des effectifs

Effectifs	Au 31/12/2020	Entrées	Sorties	Au 31/12/2021
Cadres	3	0	0	3
Employés	15	3	4	14
Stagiaires	0			0
Service civique	0	0	0	0

Visé par le Commissaire aux Comptes

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Comptabilisation des subventions

Les subventions sont comptabilisées dès l'attribution lorsqu'il n'y a pas de conditions suspensives.

Les subventions conditionnées à la réalisation d'un niveau de dépenses éligibles sont comptabilisées au prorata des dépenses réalisées.

Les principaux financeurs de l'exercice sont:

-SBAA:	286 K€
-LTM:	151 K€
-ADEME:	10 K€
-Région:	8 K€
-SDE:	91 K€
-Fondat° Abbé Pierre:	7 K€

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du plan comptable général 2014, au règlement n° 2018-06 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et des fondations.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

La première application du règlement ANC n° 2018-06 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif a été faite en 2021.

Loi Climat et résilience

La Loi Climat et résilience, dans son article 43 bis A décrit le rôle des ALEC et leurs relations avec les EPCI porteuses :

II. – L'article L. 211-5-1 du code de l'énergie est ainsi rédigé :

« Art. L. 211-5-1. – Des agences d'ingénierie partenariale et territoriale à but non lucratif appelées "agences locales de l'énergie et du climat" peuvent être créées par les collectivités territoriales et leurs groupements, en lien avec l'État, aux fins de contribuer aux politiques publiques de l'énergie et du climat.

« Ces agences ont notamment pour missions, en concertation avec les services déconcentrés de l'État et toutes personnes intéressées :

« 1° De participer à la définition, avec et pour le compte des collectivités territoriales et leurs groupements, des stratégies énergie-climat locales en lien avec les politiques nationales ;

« 2° De participer à l'élaboration des documents en matière énergie-climat qui leur sont liés ;

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

« 3° De faciliter la mise en œuvre des politiques locales énergie-climat par l'élaboration et le portage d'actions et de dispositifs permettant la réalisation des objectifs des politiques publiques ;

« 4° De fournir aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à l'État des indicateurs chiffrés sur les consommations et productions énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre, afin d'assurer un suivi de la mise en œuvre des politiques locales énergie-climat et une évaluation de leurs résultats ;

« 5° D'animer ou de participer à des réseaux européens, nationaux et locaux, afin de promouvoir la transition énergétique et la lutte contre le changement climatique, de diffuser et d'enrichir l'expertise des territoires et d'expérimenter des solutions innovantes.

« Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent s'appuyer sur les agences locales de l'énergie et du climat pour mettre en œuvre le service public de la performance énergétique de l'habitat. »

Informations relatives aux dirigeants (rémunérations, avances et crédits alloués, engagements en matière de retraite, pensions...)

▪ Rémunération des dirigeants

La directrice générale est rémunérée en application de la convention collective en vigueur dans l'établissement.

En application de l'article 20 de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative « à l'engagement éducatif », le montant des rémunérations et avantages en nature versés aux trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles ou salariés s'est élevé à 0 € en 2021 car ils n'ont pas été rémunérés.

▪ Contributions et charges des contributions volontaires en nature

Une contribution volontaire en nature est l'acte par lequel une personne physique ou morale apporte à une entité un travail, des biens ou des services à titre gratuit. Ceci correspond à :

- Des contributions en travail : bénévolat, mises à disposition de personnes ;
- Des contributions en biens : dons en nature redistribués ou consommés en l'état ;
- Des contributions en services : mises à disposition de locaux ou de matériel, prêt à usage, fourniture gratuite de services Une contribution est une participation, sous quelque forme que ce soit, à la réalisation d'une œuvre commune.

L'entité qui apporte ou affecte des biens en nature isolés ou des sommes en numéraire, à une personne morale de droit privé à but non lucratif, ne bénéficie, par cette opération, d'aucun droit sur le patrimoine de cette personne morale bénéficiaire.

- Ces apports ou affectations sont comptabilisés en charge à la date de signature de la convention ou des statuts.
- Les apports ou affectations sont soit en numéraire soit en nature.
- Les apports en nature correspondent à l'apport de tout bien qu'il soit matériel ou immatériel autre que l'argent.

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

- La valorisation des apports de biens ou autres services se fait par référence au coût réel comme par exemple la valeur locative des mises à disposition de locaux.
- Notre entité a décidé de comptabiliser les contributions volontaires en nature suivantes :
 - Nature de ces contributions : valorisation des temps engagés

Valorisation des temps engagés pour les réseaux régionaux et nationaux :

- FLAME : 17 heures soit 826 Euros,
- BREIZH ALEC
 - De janvier à aout : 123 heures soit 6.363 Euros,
 - De septembre à décembre 2021 : 94,75 heures soit 4.912 Euros,

▪ **Nature des transactions effectuées avec des personnes physiques ou morales**

En application de l'Art. 431-12 du règlement ANC 2018-06, l'entité fournit en annexe des informations sur les transactions qu'elle a effectuées avec des personnes physiques ou personnes morales, dénommées contrepartie :

- Désignation de la contrepartie ;
- La nature de la relation avec la contrepartie ;
- Le montant des transactions réalisées avec la contrepartie ;
- Toute autre information sur les transactions nécessaires à l'appréciation de la situation financière de l'entité

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux transactions courantes conclues à des conditions normales.

Les transactions figurant dans l'annexe remplissent la condition d'être non habituelles ou de ne pas être conclues à des conditions normales comme, par exemple une dotation à une fondation ou à un fonds de dotation, ou un apport en fonds propres à une autre entité. Ces transactions ne sont pas limitées à certaines contreparties (parties liées ou conventions visées à l'article L. 612-5 du code de commerce). »

Avec Saint-Brieuc Armor Agglomération

Personne concernée : Saint-Brieuc Armor Agglomération est administrateur de votre association

a. Conseil en Energie Partage

Nature et objet : Saint-Brieuc Armor Agglomération verse à votre association une subvention au titre de l'assistance des collectivités locales en conseil en maîtrise de l'énergie partagée sur les bâtiments publics conformément à la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 entre votre association et Saint-Brieuc Armor Agglomération.

Visé par le Commissaire aux Comptes

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Modalités : Conformément à la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023, la subvention pour le Conseil en Energie Partage comptabilisée au titre de l'exercice 2021 de Saint-Brieuc Armor Agglomération s'élève à 45.000 Euros.

b.Accompagnement à la transition énergétique pour la Ville Centre

Nature et objet : Saint-Brieuc Armor Agglomération verse à votre association une subvention au titre de l'assistance à la ville pour sa contribution à la mise en œuvre du PCAET communautaire conformément à la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 entre votre association et Saint-Brieuc Armor Agglomération.

Modalités : Conformément à la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023, la subvention pour le Conseil en Energie Pour la Ville Centre comptabilisée au titre de l'exercice 2021 de Saint-Brieuc Armor Agglomération s'élève à 14.000 Euros.

c. « Planification Energétique »

Nature et objet : Saint-Brieuc Armor Agglomération verse à votre association une subvention au titre de la mise en œuvre d'une planification énergétique.

Modalités : Conformément à la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023, la subvention pour le dispositif Planification Energétique comptabilisée au titre de l'exercice 2021 s'élève à 35.000 Euros.

d.Service Local d'Intervention pour la Maîtrise de l'Energie (SLIME)

Nature et objet : Saint-Brieuc Armor Agglomération verse à votre association une subvention au titre de du traitement des situations de précarité énergétique.

Modalités : Conformément à la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023, la subvention de Saint-Brieuc Armor Agglomération pour le SLIME comptabilisée au titre de l'exercice 2021 s'élève à 46.741,18 Euros.

e.RENOVATION

Nature et objet : Saint-Brieuc Armor Agglomération verse à votre association une subvention au titre de l'animation de la plateforme Renov'Action et de l'accompagnement individualisé des locataires et propriétaires concernés.

Modalités : Conformément à la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023, la subvention de Saint-Brieuc Armor Agglomération pour le RENOVATION comptabilisée au titre de l'exercice 2021 s'élève à 153.000 Euros.

2.Avec le Syndicat Départemental d'Energie des Cotes d'Armor

Personne concernée : Le Syndicat Départemental d'Energie des Cotes d'Armor est administrateur de votre association

Visé par le Comptable aux Comptes

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Modalités : Conformément à la convention en date du 19 juillet 2021, le SDE 22 verse une subvention forfaitaire comptabilisée au titre de l'exercice 2021 qui s'élève à 90.522,76 Euros.

3. Avec Lamballe Terre et Mer

Personne concernée : Lamballe Terre et Mer est administrateur de votre association

a. Conseil en Energie Partage

Nature et objet : Lamballe Terre et Mer verse une subvention à votre association dans le cadre de la mise en œuvre du Conseil en Energie Partagé dont le territoire d'intervention est le périmètre de la communauté de communes de Lamballe conformément à la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 entre votre association et Lamballe Terre et Mer.

Modalités : Conformément à la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023, la subvention de Lamballe Terre et Mer pour le Conseil en Energie Partage comptabilisée au titre de l'exercice 2021 s'élève à 40.000 Euros.

b. Service Local d'Intervention pour la Maîtrise de l'Energie (SLIME)

Nature et objet : Lamballe Terre et Mer verse à votre association une subvention au titre du traitement des situations de précarité énergétique.

Modalités : Conformément à la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023, la subvention de Lamballe Terre et Mer pour le SLIME comptabilisée au titre de l'exercice 2021 s'élève à 21.000 Euros.

c. Soutien à la rénovation énergétique de l'habitat

Nature et objet : Lamballe Terre et Mer verse à votre association une subvention au titre du soutien à la rénovation énergétique de l'habitat

Modalités : Conformément à la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023, la subvention de Lamballe Terre et Mer pour le soutien à la rénovation énergétique de l'habitat comptabilisée au titre de l'exercice 2021 s'élève à 79.000 Euros.

d. Soutien à la transition énergétique de l'habitat

Nature et objet : Lamballe Terre et Mer verse à votre association une subvention au titre du soutien à la transition énergétique de l'habitat

Visé par le Commissaire aux Comptes

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Modalités : Conformément à la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023, la subvention de Lamballe Terre et Mer pour le soutien à la transition énergétique de l'habitat comptabilisée au titre de l'exercice 2021 s'élève à 10.560 Euros.

4. Avec la commune de Saint-Brieuc

Personne concernée : La commune de Saint-Brieuc est administrateur de votre association

Nature et objet : La commune de Saint-Brieuc verse à votre association une cotisation annuelle.

Modalités : L'adhésion de la commune de Saint-Brieuc comptabilisée au titre de l'exercice 2021 s'élève à 22.186 Euros.

5. Avec la commune de Lamballe Armor

Personne concernée : La commune de Lamballe Armor est administrateur de votre association

Nature et objet : La commune de Lamballe Armor verse à votre association une cotisation annuelle.

Modalités : L'adhésion de la commune de Lamballe Armor comptabilisée au titre de l'exercice 2021 s'élève à 8.289 Euros.

6. Avec la commune de Andel

Personne concernée : La commune de Andel est administrateur de votre association

Nature et objet : La commune de Andel verse à votre association une cotisation annuelle.

Modalités : L'adhésion de la commune de Andel comptabilisée au titre de l'exercice 2021 s'élève à 562 Euros.

7. Avec la commune de Quintin

Personne concernée : La commune de Quintin est administrateur de votre association

a. Cotisation annuelle

Nature et objet : La commune de Quintin verse à votre association une cotisation annuelle.

Modalités : L'adhésion de la commune de Quintin comptabilisée au titre de l'exercice 2021 s'élève à 2.412,30 Euros.

Visé par la Commission aux Comptes

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

b. Convention relative à la valorisation des certificats d'économies d'énergies des collectivités du pays de Saint-Brieuc.

Nature et objet : La commune de Quintin, administratrice, a conclu avec votre association une convention relative à la valorisation des certificats d'économies d'énergies des collectivités du pays de Saint-Brieuc en date du 30 novembre 2020 pour une durée de 3 ans.

L'ALEC informera la ville de Quintin du prix de vente obtenu ainsi que du montant de la compensation financière, déduction faite des frais de gestion de votre association. La ville de Quintin établira alors un titre de recette du montant de la compensation financière à destination de votre association, qui procédera à son règlement dans les délais légaux.

Modalités : Votre association a comptabilisé un produit à hauteur de 1.732,50 Euros et a versé 8.329,86 Euros de compensation financière à la ville de Quintin.

8. Avec la commune de Saint-Carreuc

Personne concernée : La commune de Quintin est administrateur de votre association

Nature et objet : La commune de Quintin verse à votre association une cotisation annuelle.

Modalités : L'adhésion de la commune de Quintin comptabilisée au titre de l'exercice 2021 s'élève à 754,50 Euros.

9. Avec la commune de Saint-Julien

Personne concernée : Joel LE BORGNE, Adjoint de Saint-Julien, est le représentant de Saint-Brieuc Agglomération en tant qu'administrateur,

Nature et objet : La commune de Saint-Julien verse à votre association une cotisation annuelle.

Modalités : L'adhésion de la commune de Saint-Julien comptabilisée au titre de l'exercice 2021 s'élève à 1.742,50 Euros.

10. Avec la commune de La Méaugon

Personne concernée : Jean-Marc LABBE, président de l'Agence Locale du Climat et Maire de la commune de La Méaugon

Nature et objet : La commune de La Méaugon verse à votre association une cotisation annuelle.

Modalités : L'adhésion de la commune de La Méaugon comptabilisée au titre de l'exercice 2021 s'élève à 1.098 Euros.

visé par le Commissaire aux Comptes

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

11. Avec la commune de Quessoy

Personne concernée : Jean-Luc GOUYETTE, 1^{er} vice-président de l'Agence Locale du Climat et Maire de la commune de Quessoy.

Nature et objet : La commune de Quessoy verse à votre association une cotisation annuelle.

Modalités : L'adhésion de la commune de Quessoy comptabilisée au titre de l'exercice 2021 s'élève à 3.218,10 Euros.

12. Avec la commune de Plédran

Personne concernée : Stéphane BRIEND, Maire de PLEDRA, est le représentant de Saint-Brieuc Agglomération en tant qu'administrateur,

Nature et objet : La commune de Plédran verse à votre association une cotisation annuelle.

Modalités : L'adhésion de la commune de Plédran comptabilisée au titre de l'exercice 2021 s'élève à 6.666Euros.

13. Avec la commune de Pommeret

Personne concernée : Serge GUINARD, Maire de Pommeret, est le représentant de Lamballe Terre-Et-Mer en tant qu'administrateur,

Nature et objet : La commune de Pommeret verse à votre association une cotisation annuelle.

Modalités : L'adhésion de la commune de Pommeret comptabilisée au titre de l'exercice 2021 s'élève à 1.763,75 Euros.

Autres informations

Les comptes de l'association sont présentés hors champ de la fiscalité. La loi de transition énergétique d'août 2015 a reconnu le rôle et les missions d'intérêt général confiées aux Agences Locales de l'Energie et du Climat.

Visé par le Commissaire aux Comptes

Immobilisations

Etat exprimé en euros

Etat exprimé en euros		Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/12/2021
			Augmentations		Diminutions		
			Réévaluations	Acquisitions	Virt p.à p.	Cessions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement						
	Autres	1 788					1 788
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 788					1 788
CORPORELLES	Terrains						
	Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal. agencement aménagement						
	Instal technique, matériel outillage industriels	4 923					4 923
	Instal., agencement, aménagement divers	9 102					9 102
	Matériel de transport	24 198					24 198
	Matériel de bureau, informatique et mobilier	40 453		5 528			45 981
	Emballages récupérables et divers						
	Immobilisations corporelles en cours						
	Avances et acomptes						
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES		78 675		5 528			84 204
FINANCIERES	Participations évaluées en équivalence						
	Autres participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts et autres immobilisations financières						
	TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES						
TOTAL		80 463		5 528			85 992

Visé par le Commissaire aux Comptes

Amortissements

Etat exprimé en euros		Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 31/12/2021
			Dotations	Diminutions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement				
	Fonds commercial				
	Autres immobilisations incorporelles				
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		1 788		1 788
CORPORELLES	Terrains				
	Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal. agencement aménagement				
	Instal technique, matériel outillage industriels	4 923			4 923
	Autres Instal., agencement, aménagement divers	8 896	65		8 962
	Matériel de transport	15 660	2 973		18 633
	Matériel de bureau, mobilier	33 870	4 513		38 383
	Emballages récupérables et divers				
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	63 350	7 550		70 900
TOTAL		63 350	7 550		72 688

Ventilation des mouvements affectant la provision pour amortissements dérogatoires							
	Dotations			Reprises			Mouvement net des amortisse- ment à la fin de l'exercice
	Différentiel de durée et autre	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée et autre	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	
Frais d'établissement et de développement							
Fonds commercial							
Autres immobilisations incorporelles							
TOTAL IMMOB INCORPORELLES							
Terrains							
Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal, agencement, aménag.							
Instal. technique matériel outillage industriels							
Instal générales Agencet aménagt divers							
Matériel de transport							
Matériel de bureau, informatique, mobilier							
Emballages récupérables, divers							
TOTAL IMMOB CORPORELLES							
Frais d'acquisition de titres de participation							
TOTAL							
TOTAL GENERAL NON VENTILE							

Visé par le Commissaire aux Comptes

Provisions

Etat exprimé en euros

		Début exercice	Augmentations	Diminutions	31/12/2021
PROVISIONS REGLEMEENTEES	Reconstruction gisements miniers et pétroliers				
	Provisions pour investissement				
	Provisions pour hausse des prix				
	Provisions pour amortissements dérogatoires				
	Provisions fiscales pour prêts d'installation				
	Provisions autres				
	PROVISIONS REGLEMEENTEES				
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Pour litiges				
	Pour garanties données aux clients				
	Pour pertes sur marchés à terme				
	Pour amendes et pénalités				
	Pour pertes de change				
	Pour pensions et obligations similaires		14 847		14 847
	Pour impôts				
	Pour renouvellement des immobilisations				
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions				
	Pour chges sociales et fiscales sur congés à payer				
	Autres				
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			14 847		14 847
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	Sur immobilisations { incorporelles corporelles des titres mis en équivalence titres de participation autres immo. financières				
	Sur stocks et en-cours				
	Sur comptes clients				
	Autres				
	PROVISIONS POUR DEPRECIATION				
TOTAL GENERAL			14 847		14 847
Dont dotations et reprises { - d'exploitation - financières - exceptionnelles			5 204		
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1.5e du C.G.I.					

Visé par le Commissaire aux Comptes

Créances et Dettes

Etat exprimé en euros

		31/12/2021	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations			
	Prêts			
	Autres immobilisations financières			
	Clients douteux ou litigieux			
	Autres créances clients	95 658	95 658	
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
	Impôts sur les bénéfices			
	Taxes sur la valeur ajoutée			
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers	103 305	103 305	
	Groupe et associés			
	Débiteurs divers	2 546	2 546	
	Charges constatées d'avances	1 725	1 725	
	TOTAL DES CREANCES	203 234	203 234	
	Prêts accordés en cours d'exercice			
	Remboursements obtenus en cours d'exercice			
	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)			

31/12/2021	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
------------	--------------	-----------	---------------

DETTES	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts dettes ets de crédit à 1 an max. à l'origine				
	Emprunts dettes ets de crédit à plus 1 an à l'origine				
	Emprunts et dettes financières divers				
	Fournisseurs et comptes rattachés	16 977	16 977		
	Personnel et comptes rattachés	47 211	47 211		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	40 525	40 525		
	Impôts sur les bénéfices	16	16		
	Taxes sur la valeur ajoutée				
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés	1 810	1 810		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Groupe et associés				
	Autres dettes	21 648	21 648		
	TOTAL DES DETTES	153 465	153 465		
	Emprunts souscrits en cours d'exercice				
	Emprunts remboursés en cours d'exercice				
	Emprunts dettes associés (personnes physiques)				

Visé par le Commissaire aux Comptes

Tableau de suivi des fonds associatifs

Libellé	Solde au début de l'exercice A	Augmentations B	Diminutions C	Solde à la fin de l'exercice D = A + B - C
Fonds associatifs sans droit de reprise				
- Patrimoine intégré				
- Fonds statutaires				
- Apports sans droit de reprise				
- Legs et donations				
- Subventions d'investissement affectées à des biens renouvelables				
Ecarts de réévaluation sur des biens sans droit de reprise				
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves				
Report à nouveau	240 938	23 356	9 643	254 651
Résultat de l'exercice	23 356	42 677	23 356	42 677
Fonds associatifs avec droit de reprise				
- Apports				
- Legs et donations avec contrepartie d'actifs immobilisés				
- Subventions d'investissement sur biens renouvelables				
Résultats sous contrôle des tiers financeurs				
Ecarts de réévaluation sur des biens avec droit de reprise				
Subventions d'investissement sur biens non renouvelables				
Provisions réglementées				
Droits des propriétaires (Commodat)				
Dépenses refusées par l'autorité de tarification				
Dépenses non opposables au tiers financeurs				
TOTAL	264 294	66 033	32 999	297 328

Visé par le Commissaire aux Comptes

Tableau de suivi des fonds dédiés

I - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AFFECTEES				
Ressources	Fonds à engager au début de l'exercice A	Utilisation en cours d'exercice B	Engagement à réaliser sur nouvelles ressources affectées C	Fonds restant à engager en fin d'exercice D = A - B + C
Fonds dédiés				
TOTAL				

II - RESSOURCES PROVENANT DE LA GENEROSITE DU PUBLIC				
Ressources	Fonds à engager au début de l'exercice A	Utilisation en cours d'exercice B	Engagement à réaliser sur nouvelles ressources affectées C	Fonds restant à engager en fin d'exercice D = A - B + C
Dons manuels				
Total				
Legs et donations				
Total				
TOTAL				

Charges à payer (avec détail)

Etat exprimé en euros	31/12/2021	31/12/2020	Variations	%
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
Emprunts et dettes financières divers				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	13 117	5 984	7 132	119,19
Dettes fiscales et sociales	66 541	60 760	5 781	9,51
Dettes fournisseurs d'immobilisation				
Autres dettes	10 674	10 674		
TOTAL	90 332	77 418	12 914	16,68

Visé par le Commissaire aux Comptes

Charges à payer (détail) au 31/12/2021

Libellé	Montant
FNP AJP - Copies 011021-311221	448
FNP Abonnement LE TELEGRAMME 12/2021	35
FNP Honoraires CAC mission 2021	3 264
FNP Honoraires CAC CLOTURE ACTIMMO	1 800
FNP LA FRESQUE DU CLIMENT - DROIT UTILISATION 2021	151
FNP LOYER SBAA 11/2021	3 709
FNP LOYER SBAA 12/2021	3 709
Provision Congés payés 31/12/2021	47 178
Provision Charges sur Congés payés 31/12/2021	19 359
Provision solde Formation continue 2021	
Renovaction Gestion de fonds - à redistribuer	10 674
Totalisation	90 332

Visé par le Commissaire aux Comptes

Produits à recevoir (avec détail)

Etat exprimé en euros	31/12/2021	31/12/2020	Variations	%
Créances rattachées à des participations				
Autres immobilisations financières				
Autres créances clients	875	1 254	(379)	-30,23
Autres créances	103 305	66 446	36 859	55,47
TOTAL	104 180	67 700	36 480	53,88

Visé par le Commissaire aux Comptes

Produits à recevoir (détail) au 31/12/2021

Libellé	Montant
FAE - ASTII - PRESTATIONS 2021	875
PAR - Subvention ADEME CEP5 2019	3 029
PAR - ADEME EIE 2018	1 431
PAR - ADEME CEP4 Communication 2019	521
PAR - ADEME EIE 2020	28 800
PAR - ADEME EIE Solde communication 2018-2020	5 916
PAR - ADEME CEP4 2020	4 860
PAR - ADEME CEP4 Solde communication 2018-2020	3 244
PAR - ADEME CEP5 Année 2 - 01/10-31/12/20	2 100
PAR - ADEME CEP5 Création	7 049
PAR - ADEME CEP5 Communication	36
PAR - ADEME CEP5 Année 2 - Solde 01/01-30/09/21	6 300
PAR - ADEME CEP5 Année 3 - Solde 01/10-31/12/21	1 260
PAR - ADEME CEP5 Communication Année 2 - Solde 01/01-30/09/21	1 603
PAR - ADEME CEP5 Communication Année 3 - Solde 01/10-31/12/21	676
PAR - REGION CEP5 Année 2 - Solde 01/01-31/08/21	4 850
PAR - CAH Convention 2019-2022	3 600
PAR - BSB 2021	2 000
PAR - ACTIMMO - Solde 2021	26 031
Totalisation	104 180

Charges constatées d'avance (avec détail)

Etat exprimé en euros	31/12/2021	31/12/2020	Variations
Charges constatées d'avance - EXPLOITATION	1 725	662	1 063 160,68
Charges constatées d'avance - FINANCIERES			
Charges constatées d'avance - EXCEPTIONNELLES			
TOTAL	1 725	662	1 063 160,68

Visé par le Commissaire aux Comptes

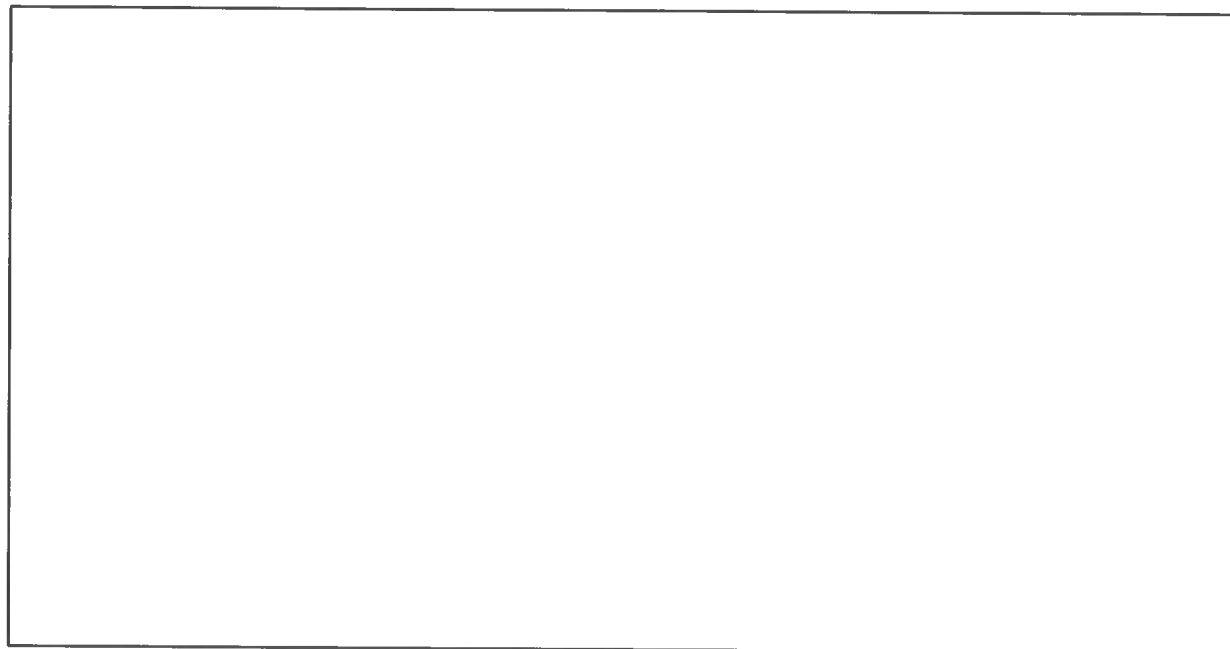
Charges constatées d'avance (détail) au 31/12/2021

Détail des charges constatées d'avance	Période		Exploitation	Financières	Exceptionnelles
	début	fin			
CCA - TEAM VIEWER - 25/03/21-24/03/22	01/01/2022	24/03/2022	91		
CCA - AXIANS - 22/10/21-21/04/22	01/01/2022	21/04/2022	220		
CCA - CYLLENE - LICENCE WORRY 25/12/21-2	01/01/2022	25/12/2022	225		
CCA - GUIDE NOTARI ACT - EDITION 2022			1 188		
Totalisation			1 725		

Visé par le Commissaire aux Comptes

Produits constatés d'avance (avec détail)

Etat exprimé en euros	31/12/2021	31/12/2020	Variations	%
Produits constatés d'avance - EXPLOITATION	25 278	11 678	13 599	116,45
Produits constatés d'avance - FINANCIERS				
Produits constatés d'avance - EXCEPTIONNELS				
TOTAL	25 278	11 678	13 599	116,45



Produits constatés d'avance (détail) au 31/12/2021

Détail des produits constatés d'avance	Période		Exploitation	Financières	Exceptionnelles
	début	fin			
PCA 2021 - SBAA - COT ENR			5 000		
PCA 2021 - SBAA - AAP PLANIF			2 000		
PCA 2021 - KERVAL			3 300		
PCA 2021 - ADEME CEP6 - 2022			11 990		
PCA 2021 - REGION CEP5 - ANNEE 3			988		
PCA 2021 - SILLAGE			2 000		
Totalisation			25 278		

Visé par le Commissaire aux Comptes

Annexe libre

Etat exprimé en euros

Honoraires des Commissaires aux Comptes

	Montant
Honoraires facturés au titre du contrôle légal des comptes	3 739,82
Honoraires facturés au titre des conseils et prestations de services	4 080,00
TOTAL	7 819,82

Visé par le Commissaire aux Comptes

AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT

**SIEGE SOCIAL : Centre Inter Administratif – Bâtiment B
5 Rue du 71^{ème} R.I.
22000 SAINT-BRIEUC**

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

**Assemblée d'approbation des comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2021**

AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT

**Siège social : Centre Inter-Administratif – Bâtiment B
5, rue du 71^{ème} R.I.
22000 SAINT-BRIEUC**

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

**Assemblée d'approbation des comptes de l'exercice
Clos le 31 décembre 2021**

Aux Adhérents de l'Association AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre Association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R. 612-7 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions mentionnées à l'article L. 612-5 du code de commerce qui ont été passées au cours de l'exercice écoulé

1. Avec Saint-Brieuc Armor Agglomération

Personne concernée : Saint-Brieuc Armor Agglomération est administrateur de votre association

a. **Conseil en Energie Partage**

Nature et objet : Saint-Brieuc Armor Agglomération verse à votre association une subvention au titre de l'assistance des collectivités locales en conseil en maîtrise de l'énergie partagée sur les bâtiments publics conformément à la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 entre votre association et Saint-Brieuc Armor Agglomération.

Modalités : Conformément à la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023, la subvention pour le Conseil en Energie Partage comptabilisée au titre de l'exercice 2021 de Saint-Brieuc Armor Agglomération s'élève à 45.000 Euros.

b. **Accompagnement à la transition énergétique pour la Ville Centre**

Nature et objet : Saint-Brieuc Armor Agglomération verse à votre association une subvention au titre de l'assistance à la ville pour sa contribution à la mise en œuvre du PCAET communautaire conformément à la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 entre votre association et Saint-Brieuc Armor Agglomération.

Modalités : Conformément à la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023, la subvention pour le Conseil en Energie Pour la Ville Centre comptabilisée au titre de l'exercice 2021 de Saint-Brieuc Armor Agglomération s'élève à 14.000 Euros.

c. **« Planification Energétique »**

Nature et objet : Saint-Brieuc Armor Agglomération verse à votre association une subvention au titre de la mise en œuvre d'une planification énergétique.

Modalités : Conformément à la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023, la subvention pour le dispositif Planification Energétique comptabilisée au titre de l'exercice 2021 s'élève à 35.000 Euros.

d. **Service Local d'Intervention pour la Maîtrise de l'Energie (SLIME)**

Nature et objet : Saint-Brieuc Armor Agglomération verse à votre association une subvention au titre de du traitement des situations de précarité énergétique.

Modalités : Conformément à la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023, la subvention de Saint-Brieuc Armor Agglomération pour le SLIME comptabilisée au titre de l'exercice 2021 s'élève à 46.741,18 Euros.

e. RENOVACTION

Nature et objet : Saint-Brieuc Armor Agglomération verse à votre association une subvention au titre de l'animation de la plateforme Renov'Action et de l'accompagnement individualisé des locataires et propriétaires concernés.

Modalités : Conformément à la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023, la subvention de Saint-Brieuc Armor Agglomération pour le RENOVACTION comptabilisée au titre de l'exercice 2021 s'élève à 153.000 Euros.

2. Avec le Syndicat Départemental d'Energie des Cotes d'Armor

Personne concernée : Le Syndicat Départemental d'Energie des Cotes d'Armor est administrateur de votre association

Modalités : Conformément à la convention en date du 19 juillet 2021, le SDE 22 verse une subvention forfaitaire comptabilisée au titre de l'exercice 2021 qui s'élève à 90.522,76 Euros.

3. Avec Lamballe Terre et Mer

Personne concernée : Lamballe Terre et Mer est administrateur de votre association

a. Conseil en Energie Partage

Nature et objet : Lamballe Terre et Mer verse une subvention à votre association dans le cadre de la mise en œuvre du Conseil en Energie Partagé dont le territoire d'intervention est le périmètre de la communauté de communes de Lamballe conformément à la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 entre votre association et Lamballe Terre et Mer.

Modalités : Conformément à la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023, la subvention de Lamballe Terre et Mer pour le Conseil en Energie Partage comptabilisée au titre de l'exercice 2021 s'élève à 40.000 Euros.

b. Service Local d'Intervention pour la Maîtrise de l'Energie (SLIME)

Nature et objet : Lamballe Terre et Mer verse à votre association une subvention au titre du traitement des situations de précarité énergétique.

Modalités : Conformément à la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023, la subvention de Lamballe Terre et Mer pour le SLIME comptabilisée au titre de l'exercice 2021 s'élève à 21.000 Euros.

c. Soutien à la rénovation énergétique de l'habitat

Nature et objet : Lamballe Terre et Mer verse à votre association une subvention au titre du soutien à la rénovation énergétique de l'habitat

Modalités : Conformément à la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023, la subvention de Lamballe Terre et Mer pour le soutien à la rénovation énergétique de l'habitat comptabilisée au titre de l'exercice 2021 s'élève à 79.000 Euros.

d. Soutien à la transition énergétique de l'habitat

Nature et objet : Lamballe Terre et Mer verse à votre association une subvention au titre du soutien à la transition énergétique de l'habitat

Modalités : Conformément à la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023, la subvention de Lamballe Terre et Mer pour le soutien à la transition énergétique de l'habitat comptabilisée au titre de l'exercice 2021 s'élève à 10.560 Euros.

4. Avec la commune de Saint-Brieuc

Personne concernée : La commune de Saint-Brieuc est administrateur de votre association

Nature et objet : La commune de Saint-Brieuc verse à votre association une cotisation annuelle.

Modalités : L'adhésion de la commune de Saint-Brieuc comptabilisée au titre de l'exercice 2021 s'élève à 22.186 Euros.

5. Avec la commune de Lamballe Armor

Personne concernée : La commune de Lamballe Armor est administrateur de votre association

Nature et objet : La commune de Lamballe Armor verse à votre association une cotisation annuelle.

Modalités : L'adhésion de la commune de Lamballe Armor comptabilisée au titre de l'exercice 2021 s'élève à 8.289 Euros.

6. Avec la commune de Andel

Personne concernée : La commune de Andel est administrateur de votre association

Nature et objet : La commune de Andel verse à votre association une cotisation annuelle.

Modalités : L'adhésion de la commune de Andel comptabilisée au titre de l'exercice 2021 s'élève à 562 Euros.

7. Avec la commune de Quintin

Personne concernée : La commune de Quintin est administrateur de votre association

a. Cotisation annuelle

Nature et objet : La commune de Quintin verse à votre association une cotisation annuelle.

Modalités : L'adhésion de la commune de Quintin comptabilisée au titre de l'exercice 2021 s'élève à 2.412,30 Euros.

b. Convention relative à la valorisation des certificats d'économies d'énergies des collectivités du pays de Saint-Brieuc.

Nature et objet : La commune de Quintin, administratrice, a conclu avec votre association une convention relative à la valorisation des certificats d'économies d'énergies des collectivités du pays de Saint-Brieuc en date du 30 novembre 2020 pour une durée de 3 ans.

L'ALEC informera la ville de Quintin du prix de vente obtenu ainsi que du montant de la compensation financière, déduction faite des frais de gestion de votre association. La ville de Quintin établira alors un titre de recette du montant de la compensation financière à destination de votre association, qui procédera à son règlement dans les délais légaux.

Modalités : Votre association a comptabilisé un produit à hauteur de 1.732,50 Euros et a versé 8.329,86 Euros de compensation financière à la ville de Quintin.

8. Avec la commune de Saint-Carreuc

Personne concernée : La commune de Quintin est administrateur de votre association

Nature et objet : La commune de Quintin verse à votre association une cotisation annuelle.

Modalités : L'adhésion de la commune de Quintin comptabilisée au titre de l'exercice 2021 s'élève à 754,50 Euros.

9. Avec la commune de Saint-Julien

Personne concernée : Joel LE BORGNE, Adjoint de Saint-Julien, est le représentant de Saint-Brieuc Agglomération en tant qu'administrateur,

Nature et objet : La commune de Saint-Julien verse à votre association une cotisation annuelle.

Modalités : L'adhésion de la commune de Saint-Julien comptabilisée au titre de l'exercice 2021 s'élève à 1.742,50 Euros.

10. Avec la commune de La Méaugon

Personne concernée : Jean-Marc LABBE, président de l'Agence Locale du Climat et Maire de la commune de La Méaugon

Nature et objet : La commune de La Méaugon verse à votre association une cotisation annuelle.

Modalités : L'adhésion de la commune de La Méaugon comptabilisée au titre de l'exercice 2021 s'élève à 1.098 Euros.

11. Avec la commune de Quessoy

Personne concernée : Jean-Luc GOUYETTE, 1^{er} vice-président de l'Agence Locale du Climat et Maire de la commune de Quessoy.

Nature et objet : La commune de Quessoy verse à votre association une cotisation annuelle.

Modalités : L'adhésion de la commune de Quessoy comptabilisée au titre de l'exercice 2021 s'élève à 3.218,10 Euros.

12. Avec la commune de Plédran

Personne concernée : Stéphane BRIEND, Maire de PLEDRAN, est le représentant de Saint-Brieuc Agglomération en tant qu'administrateur,

Nature et objet : La commune de Plédran verse à votre association une cotisation annuelle.

Modalités : L'adhésion de la commune de Plédran comptabilisée au titre de l'exercice 2021 s'élève à 6.666 Euros.

13. Avec la commune de Pommeret

Personne concernée : Serge GUINARD, Maire de Pommeret, est le représentant de Lamballe Terre-Et-Mer en tant qu'administrateur,

Nature et objet : La commune de Pommeret verse à votre association une cotisation annuelle.

Modalités : L'adhésion de la commune de Pommeret comptabilisée au titre de l'exercice 2021 s'élève à 1.763,75 Euros.

Fait à SAINT BRIEUC, le 19 avril 2022

Le Commissaire aux comptes

S.A.S. FITECO
Représentée par Magali COSQUER

